

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 60/8° L d'approvisionnement des magasins-témoins pour l'exercice 1973

Ministère  
MINISTRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
INDUSTRIEL

Date de publication  
17 septembre 1974

Numéro JO  
n° 19 du 10/10/1974

Date du numéro  
10 octobre 1974

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

**Vu** la délibération n° 256/7°eL du 12 mai 1972 de la Chambre des députés portant création d'un établissement public territorial dénommée Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

**Vu** la délibération no 47/8e I, du 10 juin 1974 concernant la délégation de pouvoir de la Chambre des députés à la Commission permanente

**Vu** l'arrêté no 72-753/SG/CG du 15 mai 1972 portant organisation l'Office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

**Vu** le rapport en date du 19 juin 1974 de l'agent comptable de l'office d'Approvisionnement des Magasins Témoins

**Vu** le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 5 juillet 1974

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 14 août 1974 ; À adopté dans sa séance du 4 septembre 1974 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé le compte administratif de l'Office d'approvisionnement des Magasins témoins pour l'exercice 1973, dont les opérations budgétaires sont arrêtés aux montants bruts ci-après : — Section de fonctionnement : soixante dix-huit millions-cent soixante neuf mille neuf francs Djibouti (78.169.009 FD). — Section des opérations en capital : neuf millions six cent cinquante huit mille sept cent quatre-vingt neuf francs Djibouti (9.658.789 FD).

**Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des députés, Daniel RUSCONI. Le Président de la Commission permanente de la Chambre des députés, AHMED HASSAN LIBAN.**